

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 13 février 2026

DCS05-2026

Le 13 février 2026, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 5 février 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 70
Quorum requis : 35

Présents : 44
Pouvoirs : 10
Votants : 54

Excusés : 7

Date de convocation :
05/02/2026

**ENGAGEMENT DES
DEPENSES RELATIVES AUX
ACTIONS DE FORMATION
DE LA RESTAURATION
COLLECTIVE PREVUES
DANS LE CADRE DU PROJET
ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothée PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Richard MAURY (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Patrick MOREL, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE, Mme Isabelle ONRAED

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Eric DELILE (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Christian LE BAS (pouvoir à M. Jean-Marc PHILIPPE), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), Mme Béatrice TURBATTE (pouvoir à Mme Dorothée PITOIS)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick LERMINE (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPA (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Rémy GUILLEU (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Alain GOBE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Xavier LE COUTOUR, Mme Laurence TROLET

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Raymond CARVILLE (délégué suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE

ENGAGEMENT DES DEPENSES RELATIVES AUX ACTIONS DE FORMATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Exposé :

Le PAT de Caen Normandie Métropole a été labellisé « niveau 2 » le 22 janvier 2025, ce qui lui a permis de candidater en septembre 2025 à un appel à projets de la DRAAF réservé aux PAT de niveau 2. Lauréat de cet appel à projets en novembre 2025, les actions retenues par le jury de la DRAAF vont pouvoir être réalisées en 2026 et 2027, avec un financement de l'Etat à hauteur de 70%. Pour rappel, il s'agit des actions ci-dessous :

- Action 1 Accompagnement d'équipes de cuisine de la restauration collective pour cuisiner davantage de produits de saison, bio et locaux.
- Action 2 : Sensibilisation des restaurateurs et commerces (petites, moyennes et grandes surfaces) aux produits locaux, diffusion d'un annuaire des producteurs locaux et communication autour de la démarche.
- Action 3 : Réalisation d'un nouvel « Alim'tour » en 2027 : visite de terrain et formation pour élus et partenaires techniques.

Les formations prévues à l'action 1 seront réalisées par des structures compétentes pour accompagner l'amélioration des pratiques d'achat et de cuisine vers une restauration collective durable : il s'agit de la Société coopérative d'intérêt collectif « Nourrir l'Avenir » et l'association des producteurs bio de Normandie « Bio en Normandie ».

Ces deux partenaires avaient répondu conjointement à la demande du Pôle métropolitain lors de la préparation du dossier de candidature pour l'appel à projets, et sont identifiés dans la convention qui encadre la subvention. Le montant total prévu pour ces formations et accompagnements est de 54 893€ HT, hors frais de déplacement et d'hébergement pour les formateurs. Les paiements seront répartis entre 2026 et 2027 en fonction de l'avancée des formations.

La communication et la coordination avec les communes ou autres établissements publics volontaires seront assurées par le Pôle métropolitain.

Proposition :

Il est proposé d'AUTORISER le président à signer les devis permettant d'engager les dépenses relatives aux actions prévues dans la convention de subvention de la DRAAF.

Vote :

Considérant la labellisation du PAT de Caen Normandie Métropole de niveau 2 par l'Etat le 22 janvier 2025, pour une durée de 5 ans,

Considérant la pérennité du portage du PAT par Caen Normandie Métropole,

Considérant le plan d'actions du PAT,

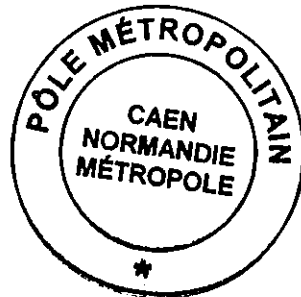
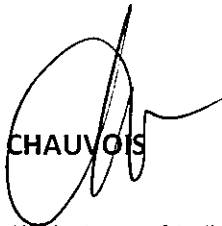
Considérant la convention relative à l'attribution d'une subvention pour le PAT de Caen Normandie Métropole, signée de son Président et du représentant du préfet de région.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer les devis permettant d'engager les dépenses relatives aux actions prévues dans la convention de subvention de la DRAAF ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en préfecture.

Le secrétaire de séance,

Christian CHAUVOIS



Pour extrait conforme

Le Président,

Emmanuel RENARD



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.